PRIX
PROPOSÉ
PAR L'ACADÉMIE ROYALE
DE CHIRURGIE,

POUR L'ANNÉE 1769.

L'ACADÉMIE ROYALE DE CHIRURGIE ayant proposé pour le Prix de l'Année 1768 ; d'établir la Théorie des Léſions de la Tête par contre-coup, & les conſéquences pratiques qu'on peut en tirer ; donne, pour l'Année 1769, le Sujet ſuivant :

EXPOSER les effets des Contre-coups dans les différentes parties du corps, autres que la Tête, & les moyens d'y remédier.

LE Prix conſiſtera en une Médaille d'or, de la valeur de cinq cens livres, ſuivant la fondation de M. DE LA PEYRONIE.

CEUX qui enverront des Mémoires ſont priés de les écrire en François ou en Latin, & d'avoir attention qu'ils ſoient fort liſibles.

LES Auteurs mettront ſimplement une Deviſe à leurs Ouvrages ; ils y joindront, à part, dans un papier cacheté & écrit de leur propre main, leurs nom, qualités & demeure ; & ce papier ne ſera ouvert qu'en cas que la Piéce ait mérité le Prix.

CHIRURGIE
6 N
ACADÉMIE NATIONALE DE MÉDECINE
ARC 6 d. 2 n° 6

Ils adresseront leurs Ouvrages, francs de port, à M. Louis, Secrétaire perpétuel de l'Académie Royale de Chirurgie, à Paris, ou les lui feront remettre entre les mains.

Les Etrangers sont avertis qu'il ne suffit pas d'acquitter le port de leurs paquets jusqu'aux Frontieres de la France ; mais qu'ils doivent commettre quelqu'un pour les affranchir depuis la Frontiere jusqu'à Paris, sans quoi leurs Mémoires ne seront pas admis au Concours.

Toutes personnes, de quelque qualité & pays qu'elles soient, pourront aspirer au Prix : on n'en excepte que les Membres de l'Académie.

La Médaille sera délivrée à l'Auteur même qui se sera fait connoître, ou au Porteur d'une procuration de sa part ; l'un ou l'autre représentant la marque distinctive, & une copie nette du Mémoire.

Les Ouvrages seront reçus jusqu'au dernier jour de Décembre 1768, inclusivement ; & l'Académie, à son Assemblée publique de 1769, qui se tiendra le Jeudi après la quinzaine de Pâques, proclamera celui qui aura remporté le Prix.

L'Académie ayant établi qu'elle donneroit tous les ans, sur les fonds qui lui ont été légués par M. de la Peyronie, *une Médaille d'or de deux cens livres, à celui des Chirurgiens Etrangers ou Régnicoles, non Membres de l'Académie, qui l'aura méritée par un Ouvrage sur quelque matiere de Chirurgie que ce soit,* au choix de l'Auteur; *Elle adjugera ce Prix d'Emulation le jour de la Séance publique, à celui qui aura envoyé le meilleur Ouvrage dans le courant de l'année 1768.*

Le même jour, Elle distribuera cinq Médailles d'or de cent francs chacune, à cinq Chirurgiens, soit Académiciens de la Classe des Libres, soit simplement Régnicoles, qui auront fourni dans le cours de l'année 1768, un Mémoire, ou trois Observations intéressantes.